



AUCAMVILLE

PM 253.2022

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DES ECOLES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Mairie d'Aucamville,

Considérant que pour permettre l'inauguration de la ligne LINEO 10 et assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie et des piétons il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Toutes les places de stationnement se trouvant le long de la rue des Ecoles dans sa portion comprise entre l'entrée de l'école Henri Matisse et celle du Centre Communal d'Action Sociale seront neutralisées.

Cette réglementation sera applicable le mardi 11 octobre 2022, de 13 heures à 18 heures.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par les Services Techniques de la Mairie d'Aucamville.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 06 octobre 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).